

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Conseil communal, en date du 20 novembre 2019, par lesquelles ont été arrêtés les règlements suivants, pour les exercices 2020 à 2025, sur :

- **Les centimes additionnels au précompte immobilier : 2800**
- **la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques : 8%**

Vu les courriers du 02/12/2019 de Madame Françoise Lannoy par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville par lesquels elle nous informe que les règlements adoptés ci-dessus n'ont appelé aucune mesure de tutelle et sont donc devenus pleinement exécutoires.

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- les règlements ci- avant :
 - peuvent être consultés au service finances ou sur le site internet de la commune
 - entreront en vigueur et deviendront obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2020

Fait à Houyet, le 03 décembre 2019



La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN